



DELIBERATION N° 2024.12.59

du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

Personnel territorial du CCAS de la ville de Versailles.

Adhésion au nouveau dispositif de prévoyance-maintien de salaire (MNT) proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la période 2024-2029

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation « prévoyance » et « santé » 2024-2029, ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu la délibération n° D 2018.12.50 du 20 décembre 2018 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Versailles prévoyant l'adhésion du CCAS de la Ville de Versailles au nouveau dispositif de prévoyance-maintien de salaire pour la période 2019-2024 proposé dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France

Vu les avis du Comité social territorial en date du 22 octobre 2024 et 5 décembre 2024 ;

- Par délibération du 20 décembre 2018 susvisée, le CCAS de la ville de Versailles a décidé de renouveler son adhésion, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire, plus particulièrement pour le risque prévoyance.

Pour ce risque prévoyance, deux conventions de participations sont en cours auprès du CIG, auprès du même attributaire, à savoir le groupe VYV (Mutuelle nationale territoriale - MNT) :

- la convention de participation « 2019-2024 » en vigueur (effet au 1^{er} janvier 2019 et fin au 31 décembre 2024), à laquelle le CCAS a adhéré en décembre 2018 ;
- et la convention de participation « 2024-2029 » (effet au 1^{er} janvier 2024 et fin au 31 décembre 2029), pour laquelle le CCAS n'a pas encore adhéré.

Il doit être relevé que cette nouvelle convention de participation « 2024-2029 » met en œuvre le changement de réglementation concernant la couverture obligatoire et cumulée du risque lié à l'incapacité temporaire de travail et celui lié à l'invalidité, contrairement à la convention « 2019-2024 » dont la formule de base ne couvrait que l'incapacité temporaire de travail.

- Afin de garantir une continuité de couverture à l'échéance de la convention actuelle couvrant les agents du CCAS de la Ville pour ce risque prévoyance, il est possible de basculer les collectivités concernées par la convention « 2019-2024 » vers la convention unique et globale « 2024-2029 ». C'est l'objet de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'adhérer à cette nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2025, qui :

- prend en compte les nouvelles garanties minimales inscrites obligatoirement au contrat « prévoyance - maintien de salaire » mis en place par l'employeur,
- a l'avantage d'assurer la continuité de gestion puisqu'elle est conclue avec le même partenaire que celle précédemment signée avec le groupe VYV (MNT).

- Par ailleurs, la délibération du 26 mars dernier fixait à 15 euros brut par mois et par agent la participation financière du CCAS de la Ville de Versailles auprès de ses agents adhérents.

Dans le cadre de sa politique en faveur du pouvoir d'achat des agents et particulièrement au regard de l'évolution des nouvelles conditions tarifaires du nouveau contrat MNT 2024-2029, le CCAS de la ville de Versailles souhaite augmenter sa participation financière pour les agents adhérents à cette convention comme suit :

- 20 € bruts par mois et par agent dans le cadre de la prévoyance-maintien de salaire.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025 du CCAS de la Ville de Versailles à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029, pour le risque prévoyance, souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France auprès du groupe VYV (Mutuelle nationale territoriale – MNT)
- 2) de fixer la participation financière du CCAS de la Ville de Versailles pour le risque prévoyance à un montant mensuel de 20 € brut par agent, aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de prévoyance VYV (MNT) ;
- 3) de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution du CCAS de la Ville de Versailles aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 € ;
- 4) d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance, tout acte en découlant, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix

